



Commission Départementale Promotion d'Arbitrage

Réunion du samedi 12 novembre 2022

Au District du Loiret à 9h30

Présidence : Mr GAUTHIER Dominique

Présents : Mme BOUSSARD Dominique – MM. NAUDINET Jacky - BÉCU Gilbert

Excusés : MM. LE MEUR Fabrice (CTA) - DONFOUET DJIFO Yves (ambassadeur en arbitrage) - BOUSSARD Jean Luc

Absent : M. YILMAZGILLER Murat

Le Vice-président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la Commission Départementale Promotion d'Arbitrage du 22/01/2022 :

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est validé.

Communication du Vice-président

Remerciement à Mr Jean Luc BOUSSARD d'avoir assumé la Présidence de la CDPA.

Composition de la CDPA

Président

Dominique GAUTHIER

Vice-président

Jacky NAUDINET

Secrétaire : Dominique BOUSSARD

Secrétaire adjoint : Gilbert BÉCU

Représentant CDA :

Sébastien VERYEPE.

Représentant CD :

Gilbert BÉCU.

Représentant dirigeant de club : Dominique BOUSSARD.
Représentant association (UNAF 45) : Dominique GAUTHIER.

Représentant des éducateurs : Jean Luc BOUSSARD.
Représentante féminine :

Membre CDPA. Murat YILMAZGILLER (arbitre).

Yves DOUFOUET DJIFO (arbitre, ambassadeur en arbitrage).

Invité : LE MEUR Fabrice (CTA).

Référent administratif : Caroline DRUAUX.

1/ Bilan sur les réunions de secteur sur la formation et l'information des référents en arbitrage.

Lieux des formations : DAMPIERRE en BURLY, MEUNG S/LOIRE, DISTRICT du LOIRET.

Nombres de personnes formées : 43

a/ Revoir les sujets pour la formation, faire intervenir pendant les réunions les référents sur les activités réalisées dans leur club.

2/ Listes des clubs avec référent en arbitrage saison 2022/2023.

(Document à joindre.)

3/ Bilan des clubs en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage en fin de saison.

Nombre de club : 29

4/ Les actions de la CDPA pour la saison 2022/2023.

a/ Intervention dans les clubs en infraction pour les référents en arbitrage suivant l'article 44 du statut et règlement par la CDPA assisté par le CTDA (M. LE MEUR Fabrice).

b/ Intervention dans les clubs en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage à réaliser par le CTDA M. LE MEUR Fabrice et l'ambassadeur en arbitrage M. Yves DONFOUET DJIFO.

c/ Féminisation (arbitrage), visiter les clubs qui ont des équipes de U15F à Senior F et organiser des formations spécifiques qu'avec que des féminines. MM. LE MEUR(CTDA) et DONFOUET DJIFO (ambassadeur)

d/ Prévoir des réunions de secteur pour information envers les référents et la CDPA.

CEPOY (date à définir)

CLÉRY ST ANDRÉ (date à définir)

Au District du Loiret (date à définir)

Lors des réunions, formation des nouveaux référent(e)s avec intervention des anciens référents sur les actions effectuées au sein de leur club.

e/ Point sur les prochaine FIA et tutorat

Reste à la charge de la CDPA de convoquer les tuteurs ou tutrices suite au règlement mise en place par la CDPA et validé par le Comité Directeur du District du Loiret (fiches à faire remplir obligatoirement par les tuteurs et tutrices lors de la formation administrative).

Le suivi des tuteurs et tutrices est du ressort de la CDA.

5/ Manifestation District

Présence des membres de la commission sur les manifestations organisées par le District du Loiret, (festival U13, les coupes, la JND)

6/Proposition d'un règlement interne à la CDPA

Article 1 : Composition de la commission

Président-

Vice-président

- Secrétaire
- Membre du CD
- Membre de droit CDA
- Un arbitre
- Une arbitre féminine
- Représentant éducateur
- Dirigeant de club
- Représentant d'association
- Référent(e) administratif

Article 2 : Fonctionnement de la CDPA

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, exprimées par les membres de la commission présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les procès-verbaux sont archivés par

le ou la secrétaire.

Toute observation ou notification d'un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est communiqué sous quinzaine aux membres de la commission et transmis au District pour mise en ligne sur son site internet.

Article 3 : Bénévolat

Toutes les fonctions à la commission sont remplies bénévolement.

Tout membre de la commission absent(e) à trois séances consécutives ou non, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 4 : Attribution de la commission

4-1 Veiller à la stricte application de l'article 44 du règlement mis en place sur les référents en arbitrage.

4-2 Veiller à la stricte application du règlement du tutorat lors des formations administratives de la FIA, (convocation et fiche tuteur).

4-3 Veiller à la fidélisation des arbitres

4-4 Fournir chaque saison le bilan annuel de leur action au sein de la commission au Comité Directeur du District.

Tour de table

Prochaine réunion le : 11 janvier 2023 à 16h30 au siège du District du Loiret

Président CDPA

Dominique GAUTHIER

Secrétaire CDPA

Dominique BOUSSARD